



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 juin 2012

Délibération n°2012-22

Décision budgétaire modificative N° 2012-02

Vu le décret 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux règles de présentation, d'adoption et d'exécution des budgets des EPA nationaux,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et ses textes réglementaires d'application,

Vu le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 portant création de l'Université européenne de Bretagne,

La présente décision budgétaire modificative n° 2012-02 a pour objet l'inscription de crédits nouveaux et de recettes nouvelles.

La note jointe présente l'économie générale de l'opération, les trois tableaux la détaillent.

Les produits sont augmentés de 1 163 941 €.

Les charges sont augmentées de 1 938 791 €, dont 1 970 100 € d'augmentation pour les charges de fonctionnement, 50 000 € de diminution pour les charges de personnel et 18 691 € d'augmentation pour les charges d'investissement.

Le prélèvement prévisionnel sur fonds de roulement est augmenté de 774 850 €.

Le montant modifié du total des produits est arrêté à : 5 551 133 €

Le montant modifié du total des charges est arrêté à : 11 732 283 €

Le prélèvement prévisionnel sur fonds de roulement est porté à : 6 181 150 €

Il est créé un Centre Financier 664 intitulé « périphériques campus prometteur ».

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces propositions.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 26	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document : une note et trois tableaux
Transmis au Recteur Chancelier des universités le

Visa du Président